

ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pas sécurisé le trafic en raison de l'état de la route détériorée, commune de Amplepuis,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer une partie du chemin de la Crozette;

ARRETONS

Article 1 : La circulation sur le chemin de la crozette sera pour des raisons de sécurité limitée à 50km/h :

A compter de ce jour et jusqu'à ce que la voirie soit refaite

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par le responsable des services techniques qui devra apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

:

Article 2: Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5: Cet arrêté sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le chef de secteur de Transdev

Amplepuis, le 14 avril 2025

Le Maire
René PONTET





Château de Rochefort

Rochefort S

Chem. du Château de Rochefort

Chem. du Château de Rochefort

D165

D165

D165

Chem. de la Crozette

rozette